



« LE CARTON BLANC »

District de la Loire

Tél : 04.77.92.28.70

REGLEMENT DE L'EXCLUSION TEMPORAIRE

Ces textes de référence s'appliquent uniquement aux compétitions organisées par le District de la Loire, à l'exception de celles disputées à effectif réduit (football d'animation, futsal...).

Règles d'applications du carton blanc :

Le carton blanc doit rester avant tout un outil de prévention, sorte de « joker » avant l'avertissement. Ainsi, les motifs se limiteront aux transgressions relevant de la conduite inconvenante et de la désapprobation des décisions de l'arbitre. La conséquence du carton blanc se traduira par une exclusion temporaire de 10 minutes.

Dans l'esprit, un carton blanc doit être adressé à un joueur quand il entre « dans un cycle négatif ». Ainsi, l'arbitre dispose graduellement : du rappel à l'ordre, du carton blanc, de l'avertissement et de l'expulsion. De plus, un joueur ne doit être sanctionné d'un carton blanc en fin de rencontre où l'avertissement est préférable, tout comme il ne doit pas être sanctionné d'un carton blanc après un avertissement.

Enfin, il convient de ne pas arrêter une rencontre suite à des exclusions temporaires qui placeraient l'équipe en deçà des minimas en termes d'effectif.

A l'issue de la rencontre, les cartons blanc seront inscrits individuellement sur la feuille de match, mais ne se traduiront pas par une amende ou suspension quelconque.

Date d'effet : 1er juillet 2017

L'EXCLUSION TEMPORAIRE texte FFF modifié

Forme juridique

L'exclusion temporaire est une sanction administrative d'une durée de 10 minutes. Elle peut s'appliquer dans toutes les compétitions du District de la Loire et dans toutes les catégories, à l'exception de celles disputées à effectif réduit (football d'animation, futsal ...).

Notifiée par l'arbitre à un joueur, elle n'entraînera aucune suspension ni amende financière.

Pour être comptabilisées dans l'observatoire des comportements, les expulsions temporaires sont inscrites individuellement sur la feuille de match.

L'exclusion temporaire n'est pas appelée à remplacer l'avertissement ou l'exclusion définitive. Elle a un objectif uniquement préventif et éducatif.

Article 1 - L'arbitre notifie à un joueur l'exclusion temporaire du terrain pour une durée de dix minutes pour les motifs suivants :

- conduite inconvenante ou excessive,
- désapprobation en paroles ou en actes.

Article 2 - L'exclusion temporaire ne peut être signifiée au même joueur qu'une seule fois durant le match.

En cas de nouvelle infraction, l'avertissement ou l'exclusion définitive devra être prononcé suivant l'application des lois du jeu.



« LE CARTON BLANC »

District de la Loire

Tél : 04.77.92.28.70

Le nombre de joueurs exclus temporairement ne peut, en aucun cas, dépasser trois (3) dans les compétitions masculines et deux (2) dans les compétitions féminines au sein d'une même équipe dans le même temps.

Article 3 - L'exclusion temporaire doit être notifiée à un joueur lors d'un arrêt de jeu. Au cas où l'arbitre n'arrêterait pas le jeu sur le fait en raison d'un avantage, la sanction sera notifiée au joueur dès le premier arrêt de jeu.

Article 4 - L'arbitre notifie la sanction au joueur en lui montrant un carton blanc. Selon le motif de la faute, la première sanction peut être soit un carton blanc soit un carton jaune. Un carton blanc ne pourra pas être adressé après un carton jaune.

Le carton rouge est utilisé selon les règles habituelles de l'arbitrage.

Article 5 - Le joueur exclu temporairement ne peut être remplacé durant la durée de la sanction, sauf en cas où l'équipe se retrouverait en deçà des minimas requis en termes d'effectif.

Article 6 - A l'issue du temps prévu pour l'exclusion temporaire, le club peut faire entrer sur le terrain :

- soit le joueur exclu temporairement,
- soit un joueur remplaçant régulièrement inscrit sur la feuille de match.

Article 7 - Le décompte du temps sera effectif à partir de la reprise du jeu consécutif à la sanction.

Les 10 minutes d'exclusion temporaire correspondent à un temps de jeu effectif (hors temps de remplacements, de blessures, de tentatives volontaires de retarder le temps de jeu). Le décompte du temps est sous la responsabilité de l'arbitre.

Article 8 - Le joueur exclu temporairement va sur le banc de touche. Il reste soumis à l'autorité de l'arbitre et pourra, le cas échéant, être sanctionné comme tel.

Article 9 – A l'issue des 10 minutes d'exclusion, l'arbitre fait signe au joueur de revenir. Le joueur doit pénétrer sur le terrain à la hauteur de la ligne médiane. Il n'est pas nécessaire d'attendre un arrêt de jeu, sauf dans le cas où le joueur sanctionné est remplacé.

Article 10 - Au cas où une rencontre se termine alors qu'une sanction temporaire est en cours, la sanction est considérée comme purgée.

Si cette situation se produit en première mi-temps (y compris celle de la prolongation), le joueur doit purger la durée restante en deuxième mi-temps. Un joueur exclu temporairement n'ayant pas purgé l'ensemble de sa sanction à l'issue du temps réglementaire ne peut pas participer à une éventuelle série de tirs au but.

Article 11 - Au cas où une équipe se trouverait réduite à moins de 8 joueurs (9 joueuses dans les compétitions féminines) suite à une ou plusieurs exclusions temporaires, expulsions définitives ou blessé(e)s, l'équipe pourra se compléter par le joueur ou la joueuse exclu(e) temporairement, en respectant l'ordre chronologique des exclusions, de sorte à ne pas arrêter définitivement une rencontre.